

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu Séance du 8 juin 2022

Convocation du 30 mai 2022

En Exercice: 11

L'An Deux Mil vingt-deux,

Présents:

7

Le huit juin à dix-huit heures et trente minutes

Votants:

9

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard LECOQ, Maire.

Présents: MM. & MMES Gérard LECOQ, Maire, Véronique JULIENNE, Michel BREHIN Adjoints au Maire, Benoît LEPROVOST (arrivé à 19h05 pour le point 2022-08), Jean-Marc LEGER, Bruno MANCEL, Marie-Christine SIONNEAU, Conseillers.

Madame Sylvie BREUILS est arrivée juste après les délibérations.

Absentes excusées: MMES I. DEGUEROIS (pouvoir donné à J-M. LEGER), N. BASLY (pouvoir donné à G. LECOQ) et MP. DE LABATHE.

Madame Véronique JULIENNE est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal (en date du 4 avril 2022) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur le Maire ne fait mention que des titres et délibérations prises. Le compte-rendu du 4 avril 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 2022 - 05

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT ET PRINCIPAL

Rapporteur: le Maire

Afin de procéder à des opérations financières, il convient de procéder aux opérations suivantes:

Budget assainissement:

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | MONTANT | DEPENSES INVESTISSEMENT | MONTANT |
|--|----------|--|----------|
| 042 – Article 777 – Quote part subvention d'équipement | 466.66 € | 040 - Article 1391 - Subvention d'équipement | 466.66 € |
| 023 – Virement à la section investissement | 466.66 € | 021 - Virement de la section fonctionnement | 466.66 € |

Budget principal:

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | MONTANT |
|--|-------------|
| 014 - Article 739221 - FNGIR | 3 000.00 € |
| 022 - Article 022 - Dépenses imprévues | -3 000.00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d':

1) Approuver les décisions modificatives pour le budget assainissement et principal telles que présentées ci-dessus ;

Vote (s) pour: 8 Vote (s) contre: 0 Abstention (s): 0

N° 2022 - 06 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE

Rapporteur: le Maire

Il convient d'annuler la délibération n° 2022-15, en date du 4 avril dernier, pour le simple motif que la trésorerie principale ne cautionne plus le versement de cette indemnité à une entité (paroisse) mais à une personne physique.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

1) Verser une indemnité de gardiennage à Monsieur le curé pour un montant annuel de 120.97 €.

Vote (s) pour: 8 Vote (s) contre: 0 Abstention (s): 0

N° 2022 - 07 C.D.C SEULLES TERRE ET MER - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Rapporteur: le Maire

Pour rappel, l'agent communal devait être repris en tant que personnel de la C.D.C SEULLES TERRE ET MER depuis plus de 2 ans. Suite à des oublis, cela n'a pas pu se faire. Par délibération n°2022-046 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2022, l'agent communal de Vendes est intégré au personnel de la C.D.C S.T.M à compter du 1^{er} mai 2022.

Il est donc proposé un avenant à la convention initiale pour que la commune de Vendes puisse facturer du 1^{er} janvier au 30 avril 2022 la mise à disposition auprès de la C.D.C.

De même que la C.D.C, à compter du 1er mai, facturera la commune. Ces dispositions sont mentionnées dans la nouvelle convention.

Dans le principe, rien ne change, l'agent communal travaillera 16 heures pour la commune et bénéficiera des avantages de la C.D.C SEULLES TERRE ET MER et surtout d'une sécurité d'emploi plus pérenne qu'à l'initial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'avenant n°1 ci-annexé;
- 2) D'approuver la nouvelle convention ci-annexée ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Vote (s) pour: 8 Vote (s) contre: 0 Abstention (s): 0

POINT LOTISSEMENT DU LAVOIR

Rapporteur: Mme Véronique JULIENNE, 1ère Adjointe au Maire

L'étude hydro géotechnique est faite. Le déplacement des buses de l'assainissement a été réalisé par l'entreprise SUZANNE. La viabilisation SAUR est prévue le 14 juin, le S.D.E.C énergie pour un démarrage des travaux, le 22 août et le bornage définitif pour, le 24 juin prochain.

Le notaire choisit pour rédiger les actes est maître DAON. Il va établir les dossiers des 3 potentiels acheteurs pour signer des promesses de vente dès que la D.A.A.C.T ou l'arrêté de vente des lots sera signé par le Maire.

POINT CONCOURS DE DESSIN

Rapporteur: le Maire

A ce jour, seulement 3 dessins ont été reçus. La fin du concours est le 13 juin 2022. Il est surprenant que malgré la communication faite aux habitants, il n'y a pas eu plus de participation à ce jour.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

<u>Site cinéraire</u>: Une case de columbarium a été vendue et les administrés ont proposé à Monsieur le Maire de financer un projet de fleurissement du columbarium. Pour des raisons pragmatiques et surtout pour éviter tout débordement à venir, Monsieur le Maire a fait le choix de la pose de 2 jardinières rectangulaires (1100 cm x 550 cm) en polyéthylène pour un coût promotionnel de $1\,500.00\,$ € H.T. Les jardinières sont donc la propriété de la commune et le fleurissement de ces dernières est laissé à la charge des administrés.

<u>Rénovation mairie</u>: Le compte-rendu de l'audit énergétique vous a été envoyé par mail le 6 avril dernier. Il en ressort qu'il n'est plus nécessaire d'isoler par l'extérieur le bureau du secrétariat et que le chauffage devrait être une pompe à chaleur. Cela permettra de recevoir une subvention de 70% au titre de l'A.P.CR, rénovation énergétique et une subvention de 30. % au titre de la D.E.T.R; à savoir qu'il doit rester un solde à charge de la commune de 20%.

Au vu des devis obtenus l'année dernière, le montant global était légèrement en dessous de 40 000 € H.T, seuil d'une procédure de marché. Dans ces conditions, il est préférable de faire un M.A.P.A avec ou sans mise en concurrence.

<u>Feu d'artifice</u>: Monsieur le Maire envisage de faire un feu d'artifice couplé à une course de vélo. Le principe consiste à organiser la course avec une association et le feu, à charge de la commune (2 à 3 000 €) serait tiré dans le champs derrière la mairie. Monsieur le Maire rappelle aussi que fut un temps il y avait une fête communale avec un réveil en fanfare le matin. Il est proposé de réfléchir à ce qui peut être organisé comme festivité couplée à n feu d'artifice.

Adressage: La commande de 141 numéros de rues et 40 panneaux de rue est validée. Il faudra rajouter 157.00 € au devis initial; en effet, le fournisseur s'est trompé sur le nombre d'attaches qu'il faut par panneaux émaillés (2 au lieu d'une). La couleur des panneaux sera verte et le nom de la commune sera inscrit en haut des panneaux de rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h02 Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire

CALVADO Gérard LECOQ

N° 2022 - 08 SECURISATION DE LA RD 174 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur: le Maire

Ce dossier reste compliquer à gérer car l'A.R.D ne fait que changer d'avis depuis un an et demi. En effet, lors de la demande d'un pré accord pour obtenir une subvention pour le plateau de la salle des fêtes, l'A.R.D a changé ses préconisations pour les plateaux et y compris ceux de la RD 217A; ils ont modifié la longueur des plateaux : de 10 mètres, ils préconisent 18 mètres. La sous-préfecture va nous communiquer la législation en matière de plateau surélevé de façon à dissocier ce qui est obligatoire de ce qui est recommandé. Cela nous permettra d'avancer sur ce dossier sans l'A.R.D.

Lors de la demande devis pour la sécurisation de la RD 214A, Monsieur le Maire a aussi sollicité l'entreprise MARTRAGNY T.P pour la pose d'un plateau surélevé devant la salle des fêtes.

L'estimation commerciale est de :

- > 1 600.00 € H.T de frais d'installation du chantier et de signalisation ;
- > 9 901.59 € H.T de plateau avec borduration;
- > Soit un coût total de 11 501.59 € H.T.

Le Conseil Départemental peut octroyer une subvention à hauteur de 40% dans la limite d'un projet de 100 000.00 € H.T

Dans notre cas, cela ferait une subvention de 4 600.63 € et un reste à charge de 6 900.95 € H.T pour la commune.

L'avis auprès de l'A.R.D a été sollicité le 30 mai par mail. Ce projet est planifié pour 2023. La demande de subvention sera possible à partir de la fin 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De valider le devis de l'entreprise MARTRAGNY T.P tel que présenté ci-dessus ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental 14;
- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet.

Vote (s) pour: 9 Vote (s) contre: 0 Abstention (s): 0

POINT BULLETIN MUNICIPAL

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, Monsieur Jean-Marc LEGER, lors du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2021, informait l'assemblée qu'il ne prendrait plus en charge la conception des prochains bulletins municipaux au vu du nombre de demandes de modification de la maquette, la surcharge que cela engendre est difficilement gérable aves son activité professionnelle.

Monsieur le Maire souhaite poursuivre la publication d'un bulletin municipal et propose de le faire plus court.

Monsieur Jean-Marc LEGER confirme qu'il ne poursuivra pas la conception du bulletin municipal dans les mêmes conditions mais se tient à la disposition de la personne qui prendra la suite.

Il répond qu'il serait dommage de ne pas préserver la même quantité d'information que les bulletins précédents et que ce ne sont pas les idées de rédaction qui manquent.

Monsieur Jean-Marc LEGER utilise, personnellement, le logiciel IN DESIGN pour un coût mensuel de 23.99 € T.T.C.